

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-066

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

**Objet :**  
**Réglementation de la circulation**  
**RD 1508**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD1508, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation.
- VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023.
- VU l'avis du Préfet en date du 19/04/2023.
- Vu la demande présentée par l'entreprise **Stratel – 140 Route des Lacs – 74800 Saint-Pierre en Faucigny** relative à des travaux de tirage de Fibre Optique.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable des chantiers courants,

### ARRETE

#### Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier, la circulation sur la **RD 1508 sera alternée par feux tricolores la nuit du 02 au 03/05/2023 de 20h00 à 6h00.**

#### Article 2 :

La circulation des véhicules et la sécurité des piétons devront être assurées par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant la durée du chantier et le maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels sera respecté.

#### Article 4 :

La signalisation sera assurée par la pose de panneaux réglementaires et par la signalisation embarquée du véhicule, par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5 :

Immédiatement après leur achèvement, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

#### Article 6 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Madame la responsable du CERD de Saint-Jorioz.
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Les demandeurs (dchain@wanadoo.fr) et (sana.rehaimi@external.spie.com)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Arrêté mis en ligne sur [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

SAINT-JORIOZ,  
Le 19/04/2023

Le Maire,  
Miche Béal

Arrêté rendu exécutoire  
par télétransmission en  
Préfecture le 24/04/2023

